



CONVENTION : PRÊT DE MATERIEL

A retourner au plus tard **1 mois** avant l'évènement ou l'emprunt au Syndicat Mixte de Thann Cernay (SMTC) à l'adresse suivante : **contact@smtc68.fr** ou **directement aux bureaux situés au 31 rue des Genêts 68700 Aspach / Michelbach.**

Entre d'une part le Syndicat Mixte de Thann Cernay représenté par sa présidente Mme. Marie-Paule MORIN

Et d'autre part, (nom de la personne ou structure)

Représenté(e) par

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

Adresse :

désigné ci-après par "l'emprunteur".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la mise à disposition par le Syndicat Mixte Thann Cernay à l'emprunteur du matériel défini à l'article 2.

Nom de l'évènement :

Dates :

du

au

inclus.

Lieu :

Adresse :

Article 2 – Matériel prêté

Nom du matériel	Liste du matériel inclus	Quantité	Observations

Article 3 – Modalités de prêt

3-1 Le prêt de matériel est consenti à titre gracieux. Il est prêté, si et seulement si, le porteur de la manifestation (association, commune, etc.) est installé sur le territoire du Syndicat Mixte de Thann Cernay.

3-2 A compter de la date d'emprunt, l'emprunteur sera responsable de l'hygiène, du transport et des dégradations subies, à l'exception de celles résultant de l'usure normale.

3-3 L'emprunteur prendra toutes les précautions nécessaires pour que le matériel soit transporté, conservé et utilisé dans des conditions appropriées et sécurisées (risque de vol, dégradations, etc.).

3-4 L'emprunteur s'engage à prendre en charge les frais occasionnés en cas de vol, de perte ou de détérioration du matériel.

3-5 L'emprunteur informera le Syndicat Mixte Thann Cernay de toutes pièces manquantes et tout dommage, total ou partiel, subi par le matériel au cours de l'opération.

3-6 L'emprunteur ne peut prêter ni céder aucune partie du matériel mis à disposition défini à l'article 2 sans accord écrit préalable du Syndicat Mixte Thann Cernay.

3-7 L'emprunteur s'engage à restituer le matériel au Syndicat Mixte Thann Cernay dans son intégralité dans les délais fixés par l'article 4.

3-8 En cas de non respect des point précédents, le Syndicat Mixte Thann Cernay se réserve le droit de mettre fin à cette convention sans préavis.

Article 4 – Modalités techniques du prêt

L'emprunteur devra respecter les conditions suivantes :

4-1 Le transport et la livraison du matériel prêté par le Syndicat Mixte de Thann Cernay sont à la charge de l'emprunteur et effectués sous son entière responsabilité.

4-2 Le retrait et le retour du matériel s'effectuent au Syndicat Mixte de Thann Cernay, 31 rue des genêts - Aspach-le-Haut, 68700 ASPACH-MICHELBACH.

4-3 Le logo du Syndicat Mixte Thann Cernay devra figurer sur les supports de communication comme partenaire.

Durée du prêt

Date de retrait :

Date de retour :

Fait à ASPACH-MICHELBACH en deux exemplaires, le

Le "contractant"

(mention manuscrite "lu et approuvé")

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay